

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
Réglementant la circulation  
RD 222 / Rue de Plumetot  
sur le territoire de la commune de Périers-sur-le-Dan

Le Maire de la commune de Périers sur le Dan,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité lors du déchargement des éléments d'une maison ossature bois Rue de Plumetot au niveau du numéro 8 rue de Plumetot réalisée par la société BOOA SAS - 2 rue de l'Industrie - 67730 CHATENOIS, représentée par Madame LAMURE Paola de réglementer la circulation à Périers-sur-le-Dan, RD 222 / Rue de Plumetot.

**A R R Ê T É**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 15/04/2025, la chaussée sera interdite de 8 h à 18 h. Le stationnement de tout véhicule est interdit. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, à la Gendarmerie de Ouistreham, à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados, Caen la mer Ramassage des déchets, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Périers sur le Dan, le 18 mars 2025.  
Le Maire, Raymond PICARD

